

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00493

Numéro SIREN : 918 311 531

Nom ou dénomination : VERONA

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 3553

TRIBUNAL JUDICIAIRE
10 OCT. 2022
SARREGUEMINES

918311531
GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 10/10/22
Numéro : 2022 A 3553
Le Greffier

SIREN : 918 311 531 000 19

57 350 STIRING-WENDEL

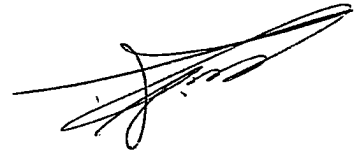
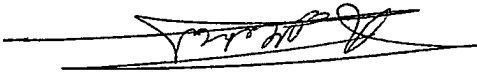
4, rue Saint François

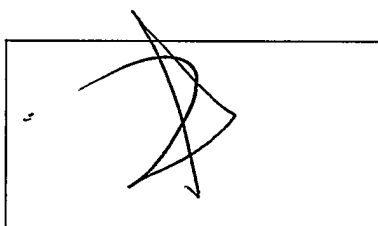
SAS au capital de 500 €

VERONA

PV DE VICE DE FORME

Ayant constatées que les dépôts de fonds ont été effectués le 5 Août 2022 ultérieurement à la date des statuts en date du 1^{er} Août 2022.





Fanny
MASSIN

Prénom, nom du signataire

le 05.08.2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit à FORBACH

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation VERONA SAS a été ouvert sur les livres de son agence de FORBACH.

avec pour objet commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé,

fondateur de la société société par actions simplifiée en formation VERONA SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est situé :
57350 STIRING WENDEL,
4 RUE SAINT FRANCOIS
FRANCE

demeurant : 14 RUE ROBERT SCHUMAN
57350 STIRING WENDEL
FRANCE

qu'à la demande de Mme JANANA Veronique, née le 12.05.1974 à SARREGUEMINES

atteste par la présente :

soussigné(e),

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Fanny MASSIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 05.08.2022
Numéro : 202243553
Le Greffier

918311581

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS





IDENTITE		MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : Mme JANANA VERONIQUE Date de naissance : 12.05.1974 Adresse : 14 RUE ROBERT SCHUMAN 57350 STIRING WENDEL		250
Nom et prénom : Mme REIF NATHALIE Date de naissance : 09.05.1965 Adresse : 4 RUE SAINT FRANCOIS 57350 STIRING WENDEL		250

TOTAL : 500 euros.

918311581
GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUÉMINES
Date du dépôt 16.03.2028
Numéro 2028A 3553
Le Greffier

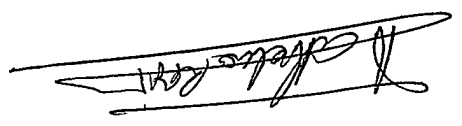
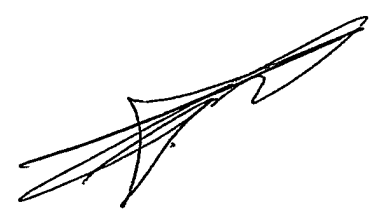
VERONA

SAS au capital de 500 €
4, rue Saint François
57 350 STIRING-WENDEL

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Madame Nathalie REIF, demeurant 4, rue Saint François 57350 STIRING-WENDEL, a souscrit au capital de la SAS VERONA au capital de 500 €, à raison de 25 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 25 ;

Madame Véronique JANANA née REIF, demeurant 14, rue Robert Schuman 57350 STIRING-WENDEL, a souscrit au capital de la SAS VERONA au capital de 500€, à raison de 25 actions de 10 euros chacune, numérotées de 26 à 50.



818311531
GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUERMINES
Date du dépôt : 16.08.2012
Numéro : 2012/43553
Le Greffier

Statuts

Les soussignées,

Madame Nathalie REIF, née le 9 mai 1965 à Sarralbe, de nationalité française, demeurant au 4,
Rue Saint François 57350 STIRING-WENDEL,

et

Madame Veronique JANANA née REIF, née le 12 mai 1974 à Sarreguemines, de nationalité
française, demeurant au 14, Rue Robert Schuman 57350 STIRING-WENDEL,

ont décidés de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par les présentes **une société par actions simplifiée** qui sera régie par les
présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.
Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code
de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, l'exploitation d'un commerce de vente au détail de vêtements et
accessoires.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières,
immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se
rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son
extension ou son développement

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est **VERONA**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres,
factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée
ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » et de
l'énunciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé au 4, rue saint François 57350 STIRING-WENDEL.
Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Les sousignées, font apport à la société, à savoir :
– la somme en numéraire de 500 euros ;
Soit, au total, une somme de 500 correspondant à 50 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la BNP de Forbach.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.
Mme Nathalie REIF apporte à la société la somme de 250 euros correspondant à 25 actions de 10 euros chacune;
Madame Veronique JANANA née REIF apporte à la société la somme de 250 euros correspondant à 25 actions de 10 euros chacune.

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par les associés.

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de chaque associé, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions entre associés est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Agrement requis dans tous les autres cas.

ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats ou il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourrent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée illimitée.

Le premier Président de la société est Madame Veronique JANANA née REIF, née le 12 mai 1974 à Sarreguemines, de nationalité française, domiciliée au 14, rue Robert Schuman 57350 STIRING-WENDEL; le capital de la société est fixé à 500 euros, divisé en 50 actions, de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées, son siège social est situé au 4, rue Saint François 57350 STIRING-WENDEL, elle est immatriculée au RCS de Sarreguemines, et est gérée par Madame Veronique JANANA née REIF.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule

ARTICLE 16 Information des associés

- Les associés sont seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :
- modification des statuts ;
 - approbation des comptes et affectation du résultat ;
 - quitus de la gestion du Président ;
 - nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
 - nomination du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 15 Décisions des associés

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

ARTICLE 14 Conventions entre la société et les dirigeants

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi. Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

ARTICLE 13 Directeur général

publication des statuts suffit à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés lui sont communiqués par tous moyens, au moins 7 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

ARTICLE 17 Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se terminera le 31 décembre.
Par exception le premier exercice social clôturera le 31 décembre 2023.

ARTICLE 18 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 19 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.
La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.
Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre les associés et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

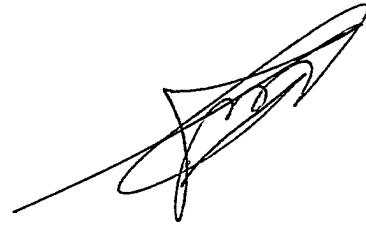
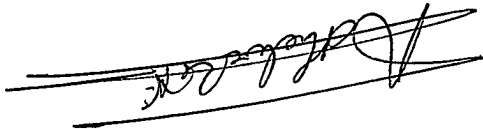
ARTICLE 21 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Stiring-Wendel, le 04 août 2022.

ML
G.